

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact rappelle que « l'article 147 du code civil interdit de contracter un second mariage si les liens du premier n'ont pas été rompus ».

Le non respect de cette disposition - en ce qu'il constitue une indication claire de polygamie - doit entraîner une mesure d'expulsion pour l'étranger concerné.